



Commune d'Ecublens/VD

Directives d'utilisation des salles du Centre socioculturel

Edition 2017



Art. 1 Objet

¹ Les présentes directives ont pour objet de définir les conditions auxquelles les salles de conférence du Centre socioculturel (ci-après CSCE) peuvent être utilisées.

² Celles-ci sont au nombre de trois, à savoir :

- la salle Roger Federer ;
- la salle Apothéloz ;
- la salle Frédéric Recordon.

³ La gestion des salles est assumée par le Service des bâtiments, épuration des eaux et développement durable (ci-après SBED) sis au chemin des Esserts 5 à Ecublens (tél. 021 695 60 10, batiments@ecublens.ch).

Art. 2 Ayants droit

¹ Seuls les associations et les sociétés locales, ainsi que les services communaux et les partis politiques sont habilités à utiliser les salles susmentionnées.

Art. 3 Accessibilité

¹ Les salles de conférence se trouvent au premier étage du CSCE et sont accessibles aux personnes à mobilité réduite par l'ascenseur. Pour ces dernières, des sanitaires se trouvent également à l'étage avec un équipement adéquat.

Art. 4 Capacités

¹ Les capacités maximales des salles de conférence du CSCE sont les suivantes :

- 50 personnes pour la salle Roger Federer ;
- 15 personnes pour la salle Apothéloz ;
- 15 personnes pour la salle Frédéric Recordon.

² Aucun dépassement des capacités mentionnées à l'alinéa 1 n'est autorisé, pour des raisons de sécurité.

Art. 5 Horaires

¹ Les salles de conférence peuvent être réservées de 8 h à 23 h du lundi au vendredi.

² Les horaires de mise à disposition devront être scrupuleusement respectés afin de ne pas empiéter sur les séances suivantes.

Art. 6 Réservation

¹ Toute réservation fera l'objet d'une demande via un formulaire qui peut être obtenu auprès du SBED. Celui-là comprendra notamment les coordonnées d'un référent.

² Le formulaire de réservation devra être retourné dûment complété et signé au SBED au plus tard 30 jours avant la date sollicitée.

³ Le référent sera l'interlocuteur du SBED pour les modalités pratiques de mise à disposition des salles. Il lui appartiendra de signaler toute anomalie ou problème constaté lors de l'occupation des locaux.

Art. 7 Remise des clés

¹ Les clés des salles sont remises et restituées à la réception du SBED pendant les heures d'ouverture des bureaux, après signature d'une quittance. En cas de perte ou de vol des clés, un montant de Fr. 100.- sera facturé.

Art. 8 Respect des lieux

¹ Les salles mises à disposition doivent être utilisées avec soin et respect.

² Hormis lors des apéritifs, il est interdit de manger dans les salles de conférences.

³ La diffusion de musique y est autorisée dans la mesure où elle n'importune pas les autres utilisateurs du CSCE.

Art. 9 Mobilier et matériel

¹ Les salles de conférence devront être gardées en parfait état de propreté et le matériel audiovisuel utilisé avec le plus grand soin.

² Aucun aménagement ou équipement fixé durablement au sol ou aux murs n'est autorisé, tout comme aucun clou ni aucun scotch, etc. ne doit être apposé contre les murs.

³ Les tables des salles Frédéric Recordon et Apothéloz sont disposées en rectangle. Pour la salle Roger Federer, le référent exprime via le formulaire de réservation son besoin en tables et en chaises. Elles se trouveront dans la salle et devront être rangées à l'identique à la fin de leur utilisation.

⁴ Du matériel de nettoyage est à disposition à l'intérieur d'une armoire dans chaque salle.

⁵ Les salles de conférence sont mises à disposition sans matériel tels que verres, bloc-notes ou stylos.

Art. 10 Restitution des salles après utilisation

¹ Le référent veillera à la remise en état des salles de conférence avant leur restitution. Celles-ci devront être propres et rangées.

² Aucun matériel personnel ne doit rester dans les salles.

³ Le matériel audiovisuel sera éteint et rangé dans l'armoire appropriée à cet effet.

⁴ Les fenêtres et impostes doivent être fermées.

⁵ Les portes des salles doivent être fermées à clé.

Art. 11 Vols, dégâts

¹ La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vols et dégâts aux objets appartenant aux utilisateurs des salles de conférences.

² Tout dégât occasionné au bâtiment, aux salles et/ou au matériel doit être annoncé spontanément au SBED durant les heures de bureaux. Les dégâts résultant d'une utilisation inadéquate seront remis en état aux frais du référent.

Art. 12 Abrogation

¹ Les présentes directives annulent et remplacent toutes celles édictées jusqu'à ce jour.

Directives adoptées par la Municipalité dans sa séance du 25 septembre 2017.

Le Syndic



C. Maeder



Le Secrétaire



P. Besson

Ecublens/VD, le 27 septembre 2017
DP/SPB/YM/phf/lc/slc/PB/lg